

**DACP**

**REF : DACP2013024**

**Signataire : MC/ED/MB**

Séance du Conseil Municipal du 04/07/2013

RAPPORTEUR :      Jean-François MONINO

**OBJET :Deuxième tranche de requalification des installations du stade Karman : rénovation de la piste synthétique d'athlétisme. Approbation du plan prévisionnel de financement et demandes de subventions. Autorisation de signature.**

**EXPOSE :**

La ville dispose de trois gymnases multisports et de trois stades pour une population de 77 000 habitants alors que le niveau d'équipement observé au plan national fait plutôt apparaître une moyenne d'un gymnase omnisport ou d'un stade par tranche de 10 000 habitants.

Les gymnases, les salles spécialisées et les stades font partie des équipements les plus fréquentés mais l'offre locale n'est pas suffisante pour faire face à la demande des albertivillariens(nes).

En outre, nous disposons d'un parc d'installations sportives vieillissant, qui ne répond plus ni aux attentes des différents publics sportifs (enfants, jeunes adultes, seniors, femmes, handicapés), ni aux différentes réglementations.

Partant de ce constat, la commune d'Aubervilliers s'est engagée dans un programme de réaménagement et de réhabilitation dans une perspective de mutualisation optimale et de plus grande utilisation de tous ses équipements sportifs pour mieux répondre à la demande car le foncier encore disponible ne permet plus actuellement de créer d'autres stades.

La requalification des installations du stade Karman s'inscrit pleinement dans cet objectif.

**Localisation et objectifs du projet**

Une deuxième tranche des travaux est envisagée, cette dernière s'inscrivant dans le traitement homogène du site du stade André KARMAN et de ses équipements de proximité immédiate.

Ainsi, si les deux objectifs principaux de la première tranche de l'opération concernent la transformation de la pelouse du stade André Karman en synthétique et la modernisation de l'éclairage du stade, la seconde tranche a pour sa part comme objet unique la rénovation de la piste synthétique d'athlétisme.

Depuis sa mise en service en 1983, cette piste fait l'objet d'une utilisation intensive (clubs sportifs, établissements scolaires).

De ce fait, elle présente aujourd'hui de nombreuses défauts (boursoufflures, éraflures, usures du tapis sur toute la surface de la piste) ne permettant plus d'assurer un amorti suffisant pour la pratique de l'athlétisme.

Elle doit donc faire l'objet d'une reprise générale en profondeur pour répondre aux normes des équipements requises aussi bien pour les compétitions que pour les entraînements.

En outre, l'intérêt de cette opération, notamment dans le cadre du travail préparatoire à l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, est d'optimiser l'utilisation de ce stade pour en permettre un accès à l'ensemble de la population et au premier chef :

a) L'Education nationale :

Les collèges Rosa Luxemburg et Jean Moulin (1 200 collégiens/nes)

Le lycée Jean Pierre Timbaud (600 lycéens)

Les écoles élémentaires Victor Hugo et Firmin Gémier (900 élèves)

b) Les associations :

- Associations sportives :

Aubervilliers possède un tissu associatif sportif très dense (plus de 60 clubs). Les conditions de pratique sont problématiques en raison du peu de temps « libre » pouvant être mis à disposition de ces associations et demandent des efforts de gestion considérables. Une amélioration de ces conditions est attendue pour leurs adhérents.

- Associations de quartier :

De plus en plus, les associations de quartiers intègrent dans leurs activités des rencontres sportives permettant la découverte, l'initiation et la création de liens sociaux. Ces rencontres sont des moments conviviaux et importants pour la collectivité. La pratique sportive est un outil fédérateur pour répondre à leurs objectifs.

c) Le public « non structuré » :

La municipalité est de plus en plus sollicitée par des groupes de jeunes, qui souhaitent pratiquer une activité sportive le week-end dans un cadre hors compétition et hors club.

Par cette occasion un travail socio-éducatif peut être mené avec ce public et l'opportunité d'orienter des jeunes disposants d'un potentiel vers des clubs sportifs.

Cette volonté d'ouvrir les stades et les gymnases à la pratique du public « non réglementé » s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste en matière de proximité et de prévention, notamment envers les jeunes. Le développement de cette pratique permet aux services de la ville de rencontrer une population parfois difficile à atteindre.

d) Les structures municipales :

Dans le quartier Firmin Gémier, sont situés une maison de l'enfance, le dispositif « Tonus », centre spécialisé dans les pratiques sportives pour les jeunes de 10 à 17 ans. Par ailleurs, il existe une possibilité de développer une activité sportive pour l'association de Seniors.

## **Gestion de l'équipement**

L'équipement ne nécessite pas le développement d'un encadrement et n'a pas de caractère intercommunal.

Le planning sera géré par le service des Sports avec sur place, pour l'accueil des associations sportives, la présence d'un gardien.

La commune mettra à disposition le stade et la piste d'athlétisme en priorité à l'éducation nationale les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 17h30.

Les mercredis seront consacrés aux collèges de 8h à 12h.

Tous les jours à partir de 18h, des créneaux seront mis à disposition des associations sportives ainsi que le week-end.

Durant les vacances scolaires, l'équipement sera mis à disposition des structures enfance, jeunesse et sports de la commune et aux associations de quartiers.

**Le financement de l'opération** (*Voir plan prévisionnel de financement joint en annexe*)

Le coût total de la deuxième tranche de travaux est estimé à 450 000 € HT.

Cette opération a été retenue par la Région dans le cadre du Contrat Urbain Cohésion Sociale. A ce titre, une subvention de 350 000 € a été fléchée au profit du Quartier Firmin Gémier/ Sadi Carnot.

Il est à noter d'une part que les opérations financées par le CUCS ne peuvent faire l'objet de subventions dites de droit commun et que d'autre part, le montant de la part financée par la ville doit représenter au moins 20 % du montant total hors taxes des travaux qui pourront être planifiés sur 2014, dès lors que les études préalables auront pu être engagées sur l'exercice 2013.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de la piste synthétique d'athlétisme au titre de la deuxième tranche de travaux du stade KARMAN tel que définit ci-dessus ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès de tout organisme susceptible de pouvoir la financer et notamment auprès de la Région Ile de France dans le cadre du CUCS ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions qui régleront les modalités d'application des subventions.

Avis favorable de la commission municipale n°2.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013024

Signataire : MC/ED/MB

**OBJET : Deuxième tranche de requalification des installations du stade Karman : rénovation de la piste synthétique d'athlétisme. Approbation du plan prévisionnel de financement et demandes de subventions. Autorisation de signature.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan prévisionnel de financement de l'opération ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de prolonger la rénovation du stade KARMAN via une deuxième tranche de travaux pour un montant de 450 000 € H.T., concernant la réfection de la piste d'athlétisme, afin d'assurer une utilisation optimale répondant aux besoins de tous les sportifs albertivillariens ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation portant sur la deuxième tranche des travaux du stade KARMAN concernant la réfection de la piste d'athlétisme ;

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès de tous organismes susceptibles de pouvoir la financer et notamment auprès de la Région Ile de France au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions qui régleront les modalités d'application des subventions.

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 05/07/2013

Publié le 05/07/2013

Certifié exécutoire le : 05/07/2013

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué